

PROCES VERBAL

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 9 du mois de juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 juillet 2024, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, en
Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

Présents :

Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire,
Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie France, Monsieur
SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame PERIER Michèle,
Monsieur PERSILLON David (adjoints),
Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur BADET Gilbert, Madame POUYDEBASQUE Florence, Madame
CALAND Marie-Christine, Monsieur FORTINON Xavier (arrivé point 3), Monsieur LARGE Daniel,
Madame LARRERE Dominique, Monsieur PONS Guy, Madame AMESTOY Katia, Madame ANDUEZA
Chloé (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur COURREYAN Serge donne pouvoir à Monsieur BADET Gilbert
Monsieur DARMANTHE Corentin donne pouvoir à Madame CASSAGNE Christine
Madame BOUVILLE Josée donne pouvoir à Monsieur CAULE Thierry
Monsieur BOURDENX Arnaud donne pouvoir à Madame ANDUEZA Chloé
Monsieur CONSTANS Pierre donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia
Madame BOURREL Elodie donne pouvoir à Monsieur PONS Guy
Madame WEBER Sophie donne pouvoir à Madame PERIER Michèle

Absentes :

Madame MAS Muriel, Madame JOUARET Morgane, Madame DESCLOQUEMANT Sandrine

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il propose l'adoption du procès-verbal du 9 avril 2024. Le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITE

Avant de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe
l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT entre le 3 avril 2024
et le 3 juillet 2024.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 3 AVRIL 2024 ET LE 3 JUILLET 2024

2024- 43 projet Hélistation - mission de prestation de service délivrée au groupement association
La Smalah / collectif d'architecte constructeur Cmd+O / architecte Nicole Concordet - montant : 100 000
€ HT

2024-44 attribution et signature du 21^{ème} marché subséquent, relatif aux travaux de
remplacement du platelage bois par dallage béton place de la Garluche à Mimizan avec l'entreprise
SOUBESTRE SAS pour un montant HT de 77 076.00 € HT soit 92 491.20 € TTC, la prestation
supplémentaire n° 1 relative aux trottoirs en béton désactivé rue Grand Pierre étant retenue.

2024-45 signature du marché relatif aux études de programmation et d'aménagement urbain du
centre bourg de Mimizan avec le groupement CITADIA et la SATEL, pour un montant HT de 43 000.00
€ soit 51 600.00 € TTC, et pour une durée de 6 mois.

2024-46 autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'entreprise ALL WATER pour l'installation d'une activité de Pirogues hawaïennes durant la saison estivale au niveau de la promenade fleurie de Mimizan pour une redevance annuelle de 1 200 € TTC.

2024-47 conclusion du marché de prestations de fourniture d'un camion nacelle pour la ville de Mimizan avec la société KLUBB France.

Le montant du marché s'élève à 68 000.00 € HT soit 81 600.00 € TTC avec une reprise d'un camion nacelle appartenant à la commune pour un montant HT de 15 000.00 €.

2024-48 signature d'une nouvelle convention avec la société Orange pour la location d'un emplacement à Mimizan plage nord pour l'installation d'une antenne station relais.

La convention est conclue moyennant une redevance annuelle de 2 000 € TTC.

2024-49 autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Lucas BONINI, en vue de l'installation d'un parc d'attraction durant la saison estivale. Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois moyennant une redevance annuelle de 5 000 € TTC.

2024-50 commande auprès de Cloud Solution de la solution WIMI Collectivité pour une durée de 36 mois et pour un montant de 23 990,40 euros TTC annuels.

2024-51 signature de la convention entre la commune de Mimizan et le comité des fêtes de Mimizan pour l'organisation d'événements en 2024 avec versement de la subvention de la manière suivante :

- 22 000€ courant avril 2024
- 20 000€ courant juin 2024

2024-52 Pays « Landes Nature Côte d'Argent » : avenant n°2 (date d'effet fixée au 1^{er} mai 2024) à la convention indiquant que la mise à disposition du local situé 2 avenue de la Gare portera uniquement sur un accès à une salle du rez-de-chaussée accordé à titre gracieux afin d'y laisser entreposé le gros photocopieur jusqu'à reprise de l'appareil par la société qui leur loue.

2024-53 résiliation de la convention pour l'occupation du 1^{er} étage du local situé 2 avenue de la Gare à Mimizan au bénéfice du Pays « Landes Nature Côte d'Argent » avec prise d'effet fixée au 30 avril 2024.

2024-54 mission de service confiée au groupement regroupant l'association La Smalah, le collectif d'architecte constructeur Cmd+O et l'architecte Nicole Concordet pour un montant de 98 500 € HT, dans le cadre prestation de service du projet hélistation. Ce marché se substitue à celui confié par décision 2024-43 suite à la résiliation pour intérêt général de cette première mission. Cette décision annule et remplace la n°2024-43

2024-55 avenant à la convention actant du transfert de l'AOT initialement conclu avec Mr Thomas PARENTEAU à la société « CANOE MIMIZAN ».

2024-56 vente de matériel à la société ZAPALA Miroslaw au prix de :

- Broyeur MUE 140 : 158 € TTC
- Groupe électrogène : 731 € TTC
- Camion Master CQ-359-MD : 174 € TTC

2024-57 contentieux MME CHEYENNE THOMERE – constat d'huissier - prise en charge à hauteur de 450 euros TTC les frais de PV de constat dressé le 29 février 2024 par la SELARL ME MAURY Virginie.

2024-58 mise à disposition à titre gratuit de l'association loi 1901 « Mimizan Surf Club », de

deux box implantés sur le parking sud de Mimizan plage aux fins de :

- Stockage de son matériel
- Organisation des activités liées à la Fédération Française de Surf (cours et compétitions dispensés auprès des adhérents de l'association)

2024-59 délégation à la société PROXIGIENE d'une prestation d'entretien de la hotte du système d'extraction de vapeurs grasses à la cuisine centrale, au restaurant social et au FORUM, pour une durée de 3 ans moyennant un montant annuel TTC de 2 400 euros.

2024-60 convention de mise à disposition des logements communaux collectifs situés au 2 rue des Pêcheurs à Mimizan plage au bénéfice de la Gendarmerie Nationale

2024-61 signature de la modification de contrat intégrant les travaux supplémentaires pour l'installation d'une baie de brassage et des raccordements nécessaires à l'installation informatique pour un montant de 1 228.95 € HT, soit 1 474.74 € TTC avec l'entreprise SERTELEC Le montant du marché est ainsi porté à 28 728.95 € HT, soit 34 474.74 € TTC.

2024-62 avenant n° 1 au Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal. Le montant initial du marché est de 31 080 € HT, soit 37 296 € TTC. La moins-value entraînée par l'avenant n°1 est de 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC. Le nouveau montant de commande maximum du marché s'élève à 29 880 € HT soit 35 856 € TTC.

2024-63 prolongation de 4 mois pour l'occupation du logement de type T2 situé au 02 Avenue de la Gare à Mimizan, soit du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 pour son occupant

2024-64 attribution et signature du 22^{ème} marché subséquent, relatif aux travaux d'intervention correctrices sur le réseau pluvial à Mimizan à l'entreprise COLAS France pour un montant HT de 14 085.00 € HT soit 16 902.00 € TTC.

2024-65 attribution et signature du 24^{ème} marché subséquent, relatif aux travaux d'aménagement de l'intersection Rue du Prat du Curé – Chemin des Pins et écluses centrales à l'entreprise COLAS France pour un montant HT de 17 745.00 € HT soit 21 294.00 € TTC

2024-66 signature de l'avenant 1, relatif à la construction de vestiaires sportifs au stade de rugby, portant sur la fourniture de parois décochoc H20, entraînant une plus-value de 3 072.00 € HT, soit 3 686.40 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 220 336.00 € HT, soit 264 403.20 € TTC.

2024-67 signature de l'avenant n° 02, relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective, portant sur la mise en place et le raccordement d'une base de vie jusqu'au 14/06/2024. Cette modification en cours d'exécution du marché entraîne une plus-value de 3 900.00 € HT, soit 4 680.00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 128 176.14 € HT, soit 153 811.37 € TTC

2024-68 commande d'une prestation de bureau d'étude structure sur le hangar de l'ancienne hélistation à Mimizan, pour un montant de 2 800 € HT, soit 3 360 € TTC auprès de la société CESMA.

2024-69 convention de mise à disposition des locaux de la future Plaine des Sports à titre gratuit et pour une durée de 5 ans avec l'association ASEM et sa section ASEM APE

2024-70 convention de mise à disposition des locaux de la future Plaine des Sports à titre gratuit et pour une durée de 5 ans avec l'association Mimizannaise d'Aïkido,

2024-71 convention de mise à disposition des locaux de la future Plaine des Sports à titre gratuit et pour une durée de 5 ans avec l'association Judo Club du Born

2024-72 convention de mise à disposition des locaux de la future Plaine des Sports à titre gratuit et pour une durée de 5 ans avec l'association Les Badistes du Born

2024-73 convention de mise à disposition des locaux de la future Plaine des Sports à titre gratuit et pour une durée de 5 ans avec l'association Mimizan Basket Club

2024-74 convention de mise à disposition des locaux de la future Plaine des Sports à titre gratuit et pour une durée de 5 ans avec l'association Mimizan Handball Club

2024-75 journées FANA MANGA - prestation d'animation confiée à la société RYO SQUAD – montant : 1 100 euros TTC.

2024-76 réhabilitation du hangar service environnement – lot n°1 - entreprise GACHET - modification de contrat intégrant des travaux modificatifs, en moins-value dû aux conclusions de l'étude de sol pour un montant de – 2 697.50 € HT, soit -3 237.89 € TTC Le montant de la tranche ferme est ainsi porté à 11 634.91 € HT, soit 13 961.00 € TTC

2024-77 réhabilitation du hangar au service environnement – lot n°2 - l'entreprise DL AQUITAINE - modification de contrat intégrant des travaux modificatifs pour la construction d'une cage métallique, plancher haut en OSB et grilles pour un montant de 6 430.00 € HT, soit 7 716.00 € TTC. Le montant de la tranche ferme est ainsi porté à 27 430.00 € HT, soit 32 916.00 € TTC.

2024-78 le montant annuel de la participation financière de SIBLU à la mise en place de la navette estivale est fixé pour 2023 et 2024 à 15 000 euros, soit un total de 30 000 euros

2024-79 réhabilitation du hangar au service environnement – lot n°5 - entreprise JOEL LESCA ET FILS - moins-value pour un montant de - 1 522.50 € HT, soit - 1 827.00 € TTC avec. Le montant du marché est ainsi porté à 28 728.95 € HT, soit 34 474.74 € TTC.

2024-80 réhabilitation du hangar du service environnement - Lot 4 - entreprise DARRIBEY - modification de contrat intégrant des travaux supplémentaires, dans le but d'améliorer l'acoustique de la salle de vie des vestiaires pour un montant de 278.00 € HT, soit 333.60 € TTC). Le montant de la tranche ferme est ainsi porté à 23 795.78 € HT, soit 28 554.93 € TTC.

2024-81 convention de mise à disposition précaire et révocable du bâtiment situé 62 Avenue Maurice Martin à Mimizan, avec l'établissement « LE SPOT » pour l'accueil du personnel saisonnier de cet établissement du 28 juin 2024 au 02 septembre 2024 - loyer mensuel de 380€ euros charges comprises payable en début de mois.

2024-82 convention de mise à disposition précaire et révocable du bâtiment situé 62 Avenue Maurice Martin à Mimizan, avec l'établissement « BOULANGERIE DES AILES - RENDEZ VOUS GOURMAND » pour l'accueil du personnel saisonnier de cet établissement du 28 juin 2024 au 02 septembre 2024 - loyer mensuel de 380€ euros charges comprises payable en début de mois.

2024-83 convention de mise à disposition précaire et révocable du bâtiment situé 62 Avenue Maurice Martin à Mimizan, avec l'établissement « HORS SERIE » pour l'accueil du personnel saisonnier de cet établissement du 28 juin 2024 au 02 septembre 2024 - loyer mensuel de 380€ euros charges comprises payable en début de mois.

2024-84 convention de mise à disposition précaire et révocable du bâtiment situé 62 Avenue Maurice Martin à Mimizan, avec l'établissement « BACKSIDE SARL LOMYA » pour l'accueil du personnel saisonnier de cet établissement du 28 juin 2024 au 02 septembre 2024 - loyer mensuel de 500€ euros charges comprises payable en début de mois.

2024-85 attribution et signature du marché subséquent n°4 relatif au feu d'artifice du Dimanche 14 Juillet 2024 avec la SAS SOIRS DE FETES GRAND SUD - montant HT de 5 916.67 € soit 7 100.00 € TTC

2024-86 réhabilitation du hangar au service environnement – lot n°6- entreprise DAUGEY - avenant en moins-value pour un montant de – 1 222.00 € HT, soit – 1 466.40 € TTC. Le montant du marché est ainsi porté à 12 778.00 € HT, soit 15 333.60 € TTC. Les autres dispositions contractuelles

restent inchangées

2024-87 autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Remember pour une durée de 3 mois (du 15 juin au 15 septembre 2024) accordée à l'entreprise « La Paillotte de Segosa » afin d'installer une cabane de petite restauration. Il est également permis à l'occupant de débiter l'installation et le démontage de son installation 15 jours avant et après les dates d'exploitation mentionnées ci-dessus.

2024-88 signature du marché relatif à l'installation d'un système de vidéo protection avec la Société CITEO pour un montant de 48 250.00 € HT soit 57 900.00 € TTC.

2024-89 signature d'un avenant n°1 à la convention du 14 mars 2024 afin de :
- prolonger la durée de mise à disposition du logement non meublé de type T5 situé au 2 Avenue de la Gare à Mimizan au bénéfice d'agents communaux, du 15 juin 2024 au 14 septembre 2024
- fixer le prix du loyer pour cette période à 700 euros charges comprises (eau/électricité)

2024-90 signature du marché relatif à l'audit du service de restauration municipale avec la société GVRs pour un montant HT de 6 000.00 € soit 7 200.00 € TTC, et pour une durée de 5 mois.

2024-91 conclusion d'un marché d'acquisition d'un utilitaire d'occasion pour les électriciens de la Commune de Mimizan avec la société ALTACAMA pour un montant HT de 33 862.76 soit 40 635.31 € TTC.

2024-92 signature des marchés de prestations de fourniture de matériels et produits horticoles avec les entreprises suivantes :

	Montant maximum
Lot n° 1 : Entreprise MEDAN SA	220 000.00 € HT
Lot n° 2 : Entreprise MEDAN SA	80 000.00 € HT
Lot n° 3 : Entreprise MEDAN SA	75 000.00 € HT
Lot n° 4 : Entreprise MEDAN SA	10 000.00 € HT
Lot n° 5 : Entreprise LES GAZONS DE FRANCE	60 000.00 € HT
Lot n° 6 : Entreprise MEDAN SA	32 000.00 € HT

2024-93 convention avec la société ALTITUDE FIBRE 40 pour l'occupation des parcelles C 316 et 331 appartenant au domaine privé de la Commune de Mimizan pour l'implantation d'un réseau de génie civil

2024-94 signature de la modification de contrat intégrant des travaux modificatifs comme mentionné ci-dessus pour un montant de 785.74 € HT, soit 942.89 € TTC avec l'entreprise CITEOS de GRADIGNAN (33174). Le montant du marché est ainsi porté à 49 035.74 € HT, soit 58 842.89 € TTC.

2024-95 étude de programmation et d'aménagement urbain du bourg de Mimizan d'un coût de 51 600€ TTC – demande de subvention de 10 000€ au titre du Fonds de Développement et d'Aménagement Local.

mise en place du plan de financement suivant:

- autofinancement : 41 600€
- subvention Conseil Départemental des Landes : 10 000€ conformément au règlement en vigueur du FDAL

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des questions sur ces décisions.

Aucune question et/ou observation n'est faite.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1- Modification du dispositif de Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Emploi et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)
- 2- Modification du tableau des effectifs : création de deux emplois d'adjoints techniques ; d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ; d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine ; d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe; de deux emplois permanents d'Agent de maîtrise principal dans le cadre de l'avancement de grade
- 3- Création d'un poste d'apprentissage – Service Espaces Verts
- 4- Remember - Cabanes plage – création de tarif
- 5- Acquisition bâtiment de la Poste à Mimizan plage – précision sur le prix d'achat – modification de la délibération du 12 mars 2024
- 6- Gratuité cinéma et piscine pour les nouveaux habitants
- 7- Activité de mini-golf – occupation du domaine privé communal - Création de tarifs – permis de construire précaire
- 8- Signature de marchés de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments du CCAS et de la commune de Mimizan
- 9- Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif couvert à la Plaine des sports de Moulin Neuf de Mimizan
- 10- Lotissement Route Noire – lot 7– autorisation de revente
- 11- Acquisition de la parcelle M n°311
- 12- Dénomination impasse Coutouliou
- 13- Participation voyages scolaires des élèves en secondaire
- 14- Modification tarifs jeunesse
- 15- Séjour International Ecocitoyen « POUR QUE LE LAC RESPIRE » - – ERASMUS +- demande de subvention
- 16- Mise en place du « Corps Européen de Solidarité » – demande d'accréditation
- 17- Renouvellement du Pass'Asso
- 18- Subventions aux associations
- 19- Ocean Brass Band Festival – plan de financement départemental et aide de la Région
- 20- Parnasse – saison culturelle 2024/2025 – approbation programme et tarifs
- 21- Renouvellement adhésion PEFC Nouvelle-Aquitaine
- 22- Représentativité SMACL Daniel PUJOS

RESSOURCES HUMAINES

1- Modification du dispositif de Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Emploi et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Document annexé : groupes de fonction

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le corps des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation, des agents sociaux territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le corps des rédacteurs territoriaux, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, des animateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le corps des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le corps des attachés territoriaux

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2022-182 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le corps des ingénieurs et techniciens territoriaux

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose une actualisation du dispositif interne du RIFSEEP de la Ville de MIMIZAN selon les modalités ci-après ;

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Filière administrative :

- × Les attachés territoriaux
- × Les rédacteurs territoriaux
- × Les adjoints administratifs territoriaux

Filière sportive :

- × Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Filière médico-sociale :

- × Les auxiliaires de puériculture

Filière sociale :

- × Les éducateurs de Jeunes Enfants
- × Les agents sociaux territoriaux
- × Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Filière animation :

- × Les adjoints d'animations territoriaux
- × Les animateurs territoriaux

Filière technique :

- × Les ingénieurs territoriaux
- × Les techniciens territoriaux
- × Les agents de maîtrise
- × Les adjoints techniques territoriaux

Filière culturelle :

- × Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- × Les adjoints territoriaux du patrimoine

MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions et variété, etc...) ;
- Influence du poste sur les résultats, etc.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Confidentialité ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir, qui sont valorisés par le complément indemnitaire annuel (CIA), ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les quatre ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel

MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA.**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- **Implication** dans la continuité de service et entraide interservices pour maintenir un service de qualité
- **Qualités relationnelles** avec les usagers, les collègues et la hiérarchie
- **Atteinte des objectifs individuels** : respect des consignes et recherche d'efficacité
- **Gestion du temps et assiduité** : aptitude à respecter tout engagement, respect des délais
- **Management** : manager en toute objectivité

Le cas échéant, une instance de régulation se réunira afin de s'assurer de la cohérence entre les entretiens professionnels et les grilles, dans le but d'assurer une plus grande équité pour les agents ainsi que pour garantir une meilleure objectivité dans la notation. Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA fera l'objet d'un unique versement selon un rythme annuel, il sera versé dans le mois suivant la fin de la campagne des entretiens professionnels.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et de la durée effective de présence de l'agent dans le cas d'une arrivée en cours d'année.

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé Grave maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)	Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).
Congé Longue maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Période de préparation au reclassement	Suspendue	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue	
Congés annuels	Maintenue	

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997).

CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est, en revanche, cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple)

Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc....)

La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

Groupes de fonctions RIFSEEP

Tableau répartition des postes dans les groupes de fonctions (cf. annexe)

Groupe de fonctions		IFSE ANNUEL MONTANTS MAXIMA (plafonds)	CIA ANNUEL MONTANT MAXIMA (plafonds)
A1	Direction Générale Direction Générale Adjointe	36 210€	6 390€
A2	Direction Ressources Humaines Direction finance Direction enfance jeunesse Direction animation événementiel	36 210€	6 390€
A3	Responsable urbanisme Responsable assurance ERP ADAP Responsable équipement infrastructure	Entre 36 210€ et 46 920€	Entre 6 390€ et 8 280€

A4	<p>Educateur (trice) de jeunes enfants ayant pour fonction : Direction Etablissement de Jeunes Enfants Coordination Convention Territoriale Globale</p>	14 000€	1 680€
B1	<p>Responsable de services : enfance, vie associative, sport et loisirs, informatique mutualisé, Centre Technique Municipal, espaces verts, cuisine centrale, démarches administratives, RPE LAEP Adjoint de direction finance Conseiller de Prévention Responsable de structure (Parnasse, médiathèque)</p>	Entre 16 720€ et 19 660€	Entre 2 280€ et 2 680€
B2	<p>Régisseur spectacle Chef de cuisine</p>	19 660€	2 680€
B3	<p>Agent(e) comptable Educateur(trice) sportif Assistant(e) (RH, de direction) Continuité de direction EAJE Instructeur(trice) urbanisme Animateur(trice) Convention Territoriale Globale Educateur(trice) sportif nageur sauveteur chef de poste</p>	Entre 17 480€ et 19 660€	Entre 2 280€ et 2 680€

B4	Auxiliaire de puériculture Educateur(trice) sportif nageur sauveteur	Entre 9 000€ et 17 480€	Entre 1 230€ et 2 380€
C1	Chef d'équipe : CTM, espaces verts, propreté... Responsable : péri scolaire / ALSH Responsable cantine école Responsable : PIJ, espace jeunes	11 340€	1 260€
C2	ASVP Agent(e) d'accueil Assistant(e) petite enfance ATSEM Assistant(e) administrative Assistant(e) de Prévention Agent médiathèque Agent parnasse Assistant(e) technique Agent adjoint ALSH, jeunesse Assistant(e) communication Agent(e) informatique Responsable production cuisine Projectionniste	11 340€	1 260€
C3	Agent(e) d'entretien Agent(e) cuisine centrale et restaurant social Agent(e) polyvalent : CTM, EV, propreté, bâtiment, entretien Animateur(trice) périscolaire - ALSH - jeunesse Agent(e) cantine et école	11 340€	1 260€

Plafonds annuels RIFSEEP (décrets)

Catégorie	Cadre d'emploi	IFSE plafonds annuels	CIA plafonds annuels
A	Attaché	36 210 €	6 390 €
A	Ingénieur	46 920 €	8 280 €
A	Educateur de jeunes enfants	14 000 €	1 680 €
B	Rédacteur	17 480 €	2 380 €
B	Technicien	19 660 €	2 680 €
B	Animateur	17 480 €	2 380 €
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 €	2 280 €
B	Educateur des activités physiques et sportives	17 480 €	2 380 €
B	Auxiliaire de puériculture	9 000 €	1 230 €

C	Agent de maîtrise	11 340 €	1 260 €
C	Adjoint technique	11 340 €	1 260 €
C	Agent administratif	11 340 €	1 260 €
C	Adjoint du patrimoine	11 340 €	1 260 €
C	Agent social	11 340 €	1 260 €
C	ATSEM	11 340 €	1 260 €
C	Adjoint technique	11 340 €	1 260 €

ANNEXE 2 – COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL

MODALITES DE REPARTITION DU CIA

	0 à 25%	25 à 50%	50 à 75%	75 à 100%
Implication dans la continuité de service et entraide interservices pour maintenir un service de qualité.				
Qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie.				
Atteintes des objectifs individuels : respect des consignes et recherche d'efficacité.				
Gestion du temps et assiduité : aptitude à respecter tout engagement respect des délais.				
<i>Le cas échéant</i> Management : manager en toute objectivité / courage managérial				

Pondération :

- 0% à 25 % = insuffisant
- 25% à 50 % = à améliorer
- 50% à 75 % = moyen à Bon
- 75% à 100% = bon à très bon

Il s'agira de mettre une croix dans la case requise afin que le pourcentage correspondant puisse s'appliquer.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **D'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 10 avril 2024**
- **De dire que les agents qui ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP continuent de percevoir les primes et indemnités versées actuellement (IAT....)**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées**
- **De préciser qu'en conséquence les délibérations relatives au RIFSEEP prises antérieurement sont abrogées.**

2- Modification du tableau des effectifs : création de deux emplois d'adjoints techniques ; d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ; d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine ; d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe; de deux emplois permanents d'Agent de maîtrise principal dans le cadre de l'avancement de grade
Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Chloé ANDUEZA, David PERSILLON

Vote : UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin d'y intégrer les créations d'emplois suivantes :

- **Deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

La collectivité doit faire face au départ à la retraite d'un agent au Centre Technique Municipal et au départ d'un agent au service Enfance. Afin d'assurer la continuité du service rendu, il est donc nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique en raison d'un accroissement temporaire d'activité de ces services.

Monsieur le Maire soumet les questions au vote de l'Assemblée qui DECIDE, à l'UNANIMITE (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **De créer deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité :**
 - **à compter du 1^{er} juillet 2024 au CTM,**
 - **à compter 1^{er} août 2024 au service Enfance,**
- **De recruter les 2 agents par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**
- **De fixer la rémunération des 2 agents contractuels sur la base correspondant à l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C,**
- **De leur verser le régime indemnitaire correspondant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,**

➤ **D'inscrire les crédits au budget de la Commune**

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suite au départ à la retraite de l'agent responsable de l'Information Jeunesse, la collectivité a souhaité réorganiser le service à destination de la jeunesse du territoire. A ce titre, la municipalité souhaite développer l'action et l'implication de l'Information Jeunesse à l'échelle du territoire.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire soumet les questions au vote de l'**Assemblée** qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2024,**
- **De pourvoir l'emploi par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique car le recrutement de fonctionnaire est infructueux. L'agent sera donc recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite de 6 ans),**
- **De fixer la rémunération de l'agent contractuel recruté sur ce poste sur la base de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C,**
- **De lui verser le régime indemnitaire correspondant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,**
- **D'inscrire les crédits au budget de la Commune**

- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet

Afin de stagiairiser l'agent contractuel en charge de la médiation culturelle et d'accueil des publics au sein du pôle événementiel et culture, il convient de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Monsieur le Maire soumet les questions au vote de l'**Assemblée** qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024,**
- **De lui verser le régime indemnitaire correspondant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,**
- **D'inscrire les crédits au budget de la Commune**

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})

Afin de procéder à la mutation d'un agent au service entretien, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}).

Monsieur le Maire soumet les questions au vote de l'**Assemblée** qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}),**
- **De lui verser le régime indemnitaire correspondant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,**
- **D'inscrire les crédits au budget de la Commune**

- **Deux emplois d'agent de maîtrise principal - Avancements De Grade**

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 avril 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et précisant les critères individuels de promotion,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021 fixant le ratio de promotion à 100% des agents promouvables remplissant les critères d'avancement de grade,

Considérant que les agents de la collectivité remplissent les conditions statutaires de droit commun pour bénéficier d'avancement de grade en 2024,

Compte tenu des missions assurées par les agents.

Monsieur le Maire soumet les questions au vote de **l'Assemblée** qui **DECIDE**, à **l'UNANIMITE** (sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **De créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 :**
 - **deux emplois permanents à temps complet d'Agent de maîtrise principal,**
- **De rémunérer les agents nommés sur l'échelon correspond à leur grade d'avancement**
- **De leur verser le régime indemnitaire correspondant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement,**
- **D'inscrire les crédits au budget de la Commune**

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat,

Monsieur le Maire rajoute à la présentation :

Pour quelques précisions, il n'y a pas d'effectif en plus. Ce sont des postes vacants qui nécessitent un recrutement. Pour les deux emplois d'agents de maîtrise, ce sont des agents déjà dans la collectivité qui peuvent prétendre à un grade supérieur.

Madame Chloé ANDUEZA :

Concernant le premier point, si on comprend bien ce sont des départs de salariés permanents. Pourquoi sont-ils remplacés par des emplois non-permanents ?

Monsieur le Maire :

Un fonctionnaire qui s'en va doit être remplacé par un autre fonctionnaire. Comme déjà arrivé précédemment, quand nous n'avons pas de personnes correspondant au profil, nous préférons embaucher sur un contrat d'un an pour voir si les personnes embauchées répondent aux missions du poste. A la suite, nous pouvons les stagiairiser pour 1 an, puis les titulariser.

Nous passons donc par 1 an de contrat non-permanent car une fois stagiairisés, nous sommes engagés.

Cela se pratiquait déjà sur la collectivité.

Monsieur David PERSILLON :

Ce sont juste des personnes qui ont répondu à l'offre d'emploi mais qui ne sont pas déjà agents territoriaux. Comme c'est ouvert aux contractuels, nous ne faisons pas un CDI comme ceci est très compliqué. Tous les agents que nous avons recruté dans le même cadre, pour une durée d'un an, se sont vu proposé une stagiairisation.

3- Création d'un poste d'apprentissage – Service Espaces Verts

Rapporteur : Florence POUYDEBASQUE

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, David PERSILLON

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La collectivité accueille dans ses services des apprentis qui peuvent ainsi découvrir et développer leurs compétences dans l'exercice des missions d'intérêt général.

Il est proposé de poursuivre cette démarche en créant un poste d'apprentissage à compter de cette rentrée, au sein du service environnement et espaces verts.

Missions :

- Aménagement, création et entretien des espaces verts,
- Entretien des espaces publics,
- Entretien des espaces naturels

Nom du titre ou diplôme : BTSA Aménagements paysagers

Dates du contrat : du 01/09/2024 au 31/08/2026

Coût pour la collectivité : 1 938€

Coût pédagogique : 14 438€

Coût salarial : seule la cotisation patronale sur les AT (1.50%) est applicable

Du 01/09/2024 au 31/08/2025 (53% du SMIC) Mensuel : 937€ chargé

Du 01/09/2025 au 31/08/2026 (61% du SMIC) Mensuel : 1 078€ chargé

Sous réserve de l'avis Comité Social Territorial du 5 juillet 2024.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

Nous sommes là dans la continuité de ce qu'il se passe dans la collectivité : essayer de former. Il serait bien que nous essayions de faire un point dans nos effectifs sur ceux qui étaient en contrat d'apprentissage et qui ont bénéficié d'un emploi sur la collectivité.

C'est permettre d'évoluer et de se former dans la collectivité.

Monsieur David PERSILLON :

Le but pour la collectivité est de former ces jeunes. J'en profite pour remercier les tuteurs. Ce sont des agents qui sont tuteurs en plus de leur travail, et qui permettent une formation. Ce que je souhaite, c'est qu'on propose une embauche à l'issue de leur apprentissage, car ce sont des personnes qui sont déjà pleinement intégrées à la collectivité.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée** qui **DECIDE**, à **l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **De créer le poste de contrat d'apprentissage,**
- **De conclure le contrat conformément au tableau suivant :**

➤ Espaces verts	1 poste	BTSA Aménagements paysagers	du 01/09/2024 au 31/08/2026
-----------------	---------	-----------------------------	-----------------------------

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

FINANCES

4- Remember - Cabanes de Plage – Création de tarifs

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Ivan ALQUIER, Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

La commune de Mimizan disposait auparavant d'une concession d'occupation du domaine public maritime, accordée par la préfecture, permettant l'installation durant l'été, de différentes activités en lien avec le littoral (écoles de surf, petite restauration etc...). Ces activités participent grandement à l'attractivité du territoire, la commune souhaite les préserver.

La concession étant arrivée à terme en 2023 et l'octroi des sous-concessions pour ces activités n'étant plus possible, un nouvel emplacement appartenant au domaine public communal a été proposé par la commune pour l'implantation d'une cabane de plage proposant des services de petite restauration à proximité de la plage Remember.

Une consultation a donc été publiée afin d'attribuer une nouvelle AOT pour cette saison estivale, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Pour rappel, le maire est compétent pour délivrer, abroger, ou retirer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, mais, en application de l'article L2121-29 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public de la commune.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

Nous pouvons nous satisfaire d'avoir pu revoir les cabanes de plage s'installer en 2024. C'était un engagement important et je remercie Madame la Préfète de nous avoir écoutés, entendus et d'avoir dérogé à la règle le temps que nous trouvions des solutions techniques sur notre PLU. C'est toujours en suspens, c'est provisoire et dérogoire. Nous allons travailler sur des solutions plus pérennes.

Par rapport à cette cabane, les services de l'état nous avaient demandé sur certains lieux de réfléchir et de commencer à reculer ces cabanes du domaine maritime. Cette cabane faisait l'objet de cette demande. Au vu du PLU, nous avons pu remonter cette cabane, ce qui n'est pas le cas pour les autres pour l'instant. La personne qui l'occupe est satisfaite de sa localisation, cet emplacement est quasiment pérenne. Nous allons travailler sur les autres.

C'est un point important de Mimizan, pour notre attractivité aussi.

Monsieur Ivan ALQUIER :

Pour avoir été au contact des exploitants des cabanes de plage, ils reconnaissent qu'un travail important a été effectué par la commune, notamment Monsieur le Maire avec Madame la Préfète. Je pense que nous avons réussi grâce aux nombreux rendez-vous que vous avez pu avoir avec les différents services

de la préfecture, à maintenir cette activité qui fait vraiment partie intégrante de l'attractivité de notre commune littorale.

Monsieur le Maire :

Je précise que les tarifs des cabanes n'ont pas évolué. Les services de l'Etat ont pris les tarifs de l'année précédente.

Madame Marie-France DELEST :

Les cabanes de plage devaient remplir un dossier à la préfecture avec la redevance qu'ils payaient les années précédentes et ils devront également donner leur chiffre d'affaires. Au maximum, il y a 100€ de différence entre l'année dernière et cette année pour une ou deux cabanes, mais c'est quasiment les mêmes prix qu'en 2023.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **De fixer à 4 600 € TTC annuels la redevance d'occupation du domaine public communal pour le nouvel emplacement destiné à l'implantation d'une cabane de plage proposant des services de petite restauration à proximité de la plage Remember. Ce tarif correspond au barème qui était précédemment fixé par la collectivité dans le cadre des sous-traités d'occupation des plages.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mener les procédures adéquates et signer tout document afférent à ce dossier.**

5- Acquisition bâtiment de la Poste à Mimizan plage – précision sur le prix d'achat – Modification de la délibération du 12 mars 2024

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Le 12 mars 2024, le Conseil municipal a confié à l'EPFL le portage foncier et financier de l'acquisition du bâtiment de la Poste de Mimizan plage moyennant le prix de 280 000 euros HT auquel s'ajoute la TVA ce qui porte le montant de cette acquisition à 308 615,50 euros TTC.

Or l'EPFL n'étant pas assujetti à la TVA sur marge, tout comme la Commune, la délibération ne doit pas indiquer le HT et le TTC mais doit uniquement faire apparaître le montant final de la vente s'élevant à 308 615,50 euros.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le maire complète :

Tout un travail va être fait sur le devenir du bâtiment. Il y a un appartement à l'étage, que pouvons-nous faire du rez-de-chaussée et de l'assiette foncière.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **De modifier la délibération du 12 mars 2024 en indiquant le prix d'acquisition du bâtiment de la Poste est de 308 615,50 euros**
- **De préciser que les autres dispositions de la délibération du 12 mars 2024 sont inchangées**

6- Gratuité cinéma et piscine pour les nouveaux habitants

Rapporteur : Yves SERVETO

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Les élus souhaitent accueillir les nouveaux habitants arrivés cette année avec une présentation des services municipaux et communautaires.

A ce jour sont recensés 21 foyers soit 34 personnes.

Un discours d'accueil du maire, une présentation des services, un moment convivial et un kit à remettre aux participants est à envisager.

Les objectifs

- Provoquer la rencontre entre habitants et élus
- Faire connaître les actions menées
- Rapprocher les usagers des services publics
- Partager une culture commune (patrimoine culturel et naturel)
- Proposer un moment intéressant et convivial

Pour inciter les nouveaux habitants à la découverte des équipements municipaux et communautaires et à leur appropriation, il est proposé de leur offrir des entrées dans des structures emblématiques du territoire : le cinéma et la piscine communautaire.

La commune prend en charge la gratuité des entrées de la piscine communautaire.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur SERVETO :

Ces nouveaux habitants sont maintenant pleinement mimizannais.

Monsieur le Maire :

Nous avons dû décaler cette journée d'accueil qui était prévue, n'étant pas compatible avec mon engagement politique.

Nous l'avons décalée à septembre, la date vous sera transmise.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée** qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

D'accorder à hauteur d'une par nouvel habitant :

- Des entrées au cinéma municipal,
- Des entrées à la piscine communautaire

7- Activité de mini-golf - occupation domaine privé communal- création de tarifs - permis de construire précaire

Rapporteur : Marie France DELEST

Questions et/ou observations : Ivan ALQUIER, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

La collectivité souhaitant développer une offre d'activité de loisirs à l'année, elle a décidé de mettre à disposition une parcelle de son domaine privé en vue de l'installation d'un mini-golf.

Identification de la parcelle



Conformément à la jurisprudence européenne, une mise en concurrence permettant de garantir la transparence dans le choix du bénéficiaire du titre d'occupation est en cours.

Les critères de cette occupation sont les suivants :

- Type d'activité : mini-golf
- Durée de l'AOT : 3 ans
- Redevance annuelle : 1 000 euros

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Marie-France DELEST :

Il nous a paru intéressant de rajouter cette activité à cet endroit précis pour pouvoir compléter l'offre. En effet, ce serait localisé à côté du golf, de l'accrobranche, du paintball et pas très loin de la base nautique.

Cela améliorerait l'offre tout au long de l'année et non uniquement en période touristique.

Monsieur Ivan ALQUIER :

Pour compléter, cette activité va démarrer quand l'appel d'offre aura été dévoilé.

Nous avons pu échanger avec les différents acteurs qui sont à côté, et ils voient d'un bon œil cette activité complémentaire. Il sera nécessaire de faire quelques aménagements, notamment au niveau des parkings. Je voudrai saluer et remercier les services qui ont réaménagé l'espace parking de l'accrobranche qui permettra d'accueillir des places supplémentaires et qui sera favorable à l'ensemble des usagers de ce secteur.

Monsieur le Maire :

Mimizan va retrouver son minigolf, pas à la plage mais au bourg.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **De valider le principe d'autoriser l'implantation d'une activité de mini-golf sur les parcelles section K n° 67p, 68p et 69p pour une superficie d'environ 810 m2**
- **De fixer le montant de la redevance annuelle à 1000€**
- **D'accorder au titulaire de l'AOT un permis de construire précaire pour la réalisation de cette activité**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à délivrer et à signer tout acte nécessaire à la mise en place et à l'exploitation de cette activité**

MARCHES PUBLICS

- 8- **Signature des marchés de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments du CCAS et de la commune de Mimizan**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ces articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 relatifs aux marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération n° 2024-09 constituant un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la passation des marchés de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments du CCAS et de la commune,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 05/06/2024 pour l'attribution des marchés de maintenance et entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments du CCAS et de la Commune de Mimizan

Considérant que les marchés de maintenance en cours arrivant à terme au 30/06/2024 pour la commune et l'EHPAD, et 31/12/2024 pour le CCAS, la commune de Mimizan, coordonnateur du groupement, a engagé une consultation pour le renouvellement de ces marchés,

La consultation a été divisé en 3 lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Installations de chauffage et ventilation des sites communaux y compris le double flux avec circuit frigorifique (rooftop) situé en terrasse du Foyer Municipal « le Forum)

- Lot n° 2 : Installations de climatisation à détente directe des sites communaux concernés, exception faite du double flux avec circuit frigorifique (rooftop) situé en terrasse du Foyer Municipal « le Forum)
- Lot n° 3 : Installations de chauffage, ventilation et climatisation des sites du CCAS

Considérant que ces marchés prendront effet au 01 juillet 2024 pour une durée de 5 ans,

Considérant que la consultation a pour objet :

- des prestations à prix forfaitaires regroupées sous le nom générique de « **P2** » pour la conduite et la maintenance d'installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux. Les équipements concernés sont définis dans les pièces techniques.
 - Ceci inclus de la maintenance préventive, curative en cas de défaillance et des contrôles dont certains sont réglementaires (en particulier les contrôles liés au risque de légionellose)
 - Pour le lot 1 uniquement, un intéressement aux économies d'énergie est inclus dans la prestation P2 pour une partie des sites du marché.
- Des prestations forfaitaires regroupées sous le nom générique de « **P3** » pour le gros entretien et le remplacement d'équipements qui viendraient à ne plus fonctionner. Les équipements concernés sont définis dans les pièces techniques. Ces prestations sont liées à une clause de transparence et elles se déclinent en :
 - **P3base** qui concerne un sous-ensemble des équipements du marché selon une définition figurant dans le CCTP (Cahier des clauses techniques particulières)
 - **P3obligatoire** qui concerne des remplacements ou mises en place d'équipements à réaliser selon un calendrier prédéfini et selon exigences indiquées dans le CCTP
 - **P3PSE** : cette prestation fait l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle. Si son coût est accepté par la CAO, l'ensemble des équipements techniques du marché est remplacé, en cas de défaillance, par du matériel neuf équivalent.
- Un bordereau des prix unitaires par lots

Considérant les formalités de publicité et de mise en concurrence effectuée le 19/04/2024 sur la plateforme des marchés publics, le site Internet de la ville, au BOAMP sous les références n°24-46819 et au JOUE sous les références 237967-2024,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 24/05/2024 à 12h00, et qu'un pli a été reçu dans les délais,

Considérant que l'analyse des offres réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage DKCEnergies a été présentée en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 05/06/2023,

Considérant que la CAO a attribué les marchés à la société ENGIE SOLUTIONS, sur la base des montants P2, P3 et prix unitaires du BPU, sans retenir la prestation supplémentaire éventuelles P3 PSE, selon les montants suivants :

Lot(s)	Nombre d'offres reçues	Prestataires retenues	Montants annuels € TTC	Montants sur la durée de marché € TTC
1	1	ENGIE SOLUTIONS	P2 : 38 544.39 € P3 : 22 976.06 € P3 PSE : 14 942.54 €	P2 : 192 721.95 € P3 : 114 880.00 € P3 PSE : 74 712.70 € Estimatif BPU : 287 790.00 €
2	1	ENGIE SOLUTIONS	P2 : 8 242.40 €	P2 : 41 212.00 € Estimatif BPU : 62 748.00 €
3	1	ENGIE SOLUTIONS	P2 : 20 006.35 € P3 : 5 423.28 €	P2 : 99 160.21 € P3 : 26 923.54 € Estimatif BPU : 130 926.00 €

				TOTAL : 257 009.75 €
--	--	--	--	-----------------------------

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer, conformément au procès-verbal de la CAO, les marchés de maintenance et entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments du CCAS et de la commune de Mimizan avec le candidat ENGIE SOLUTIONS (Agence Adour Pyrénées – 39 avenue du 8 mai 1945 – BP 30518 – 64105 BAYONNE Cedex), et selon les modalités mentionnées ci-dessous :**

Lot(s)	Prestataires retenues	Montants annuels € TTC	Montants sur la durée de marché € TTC
1	ENGIE SOLUTIONS	P2 : 38 544.39 € P3 : 22 976.06 €	P2 : 192 721.95 € P3 : 114 880.30 € Estimatif BPU : 287 790.06 € Valorisation achat CEE : - 6 500.00 € TOTAL : 588 892.31 €
2	ENGIE SOLUTIONS	P2 : 8 242.40 €	P2 : 41 212.00 € Estimatif BPU : 62 748.00 € TOTAL : 103 960.00 €
3	ENGIE SOLUTIONS	P2 : 20 006.35 € P3 : 5 423.28 €	P2 : 99 160.21 € P3 : 26 923.54 € Estimatif BPU : 130 926.00 € TOTAL : 257 009.75 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces y afférentes,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune de Mimizan.**

9- Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif couvert à la Plaine des sports de Moulin Neuf de Mimizan

Rapporteur : Monsieur le Maire

Document annexé : avenant

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2194-1 relatif aux modifications du marché, et ses articles R2432-2 et suivants relatifs à l'engagement du maître d'œuvre,

Vu la délibération n° 22-131 relative au schéma d'aménagement de la plaine des sports,

Vu la délibération n° 23-02 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la plaine des sports,

Vu la délibération n° 23-112 relative à la désignation du lauréat au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif couvert à la plaine des sports de Moulin Neuf de Mimizan,

Vu la décision n° 2023-144 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif couvert à la plaine des sports de Moulin Neuf de Mimizan,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre susmentionné a été notifié le 30/11/2023 au groupement JULIEN DELMAS ARCHITECTE / LOIC LOISEL ARCHITECTE / OTCE AQUITAINE / GCI / QLAADF, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant que leur forfait provisoire de rémunération a été négocié à un montant de 425 515.32 € HT, soit 510 618.38 € TTC, soit un taux de rémunération de 11.20 % pour un montant travaux estimé à 3 800 000 € HT (valeur septembre 2022), selon la répartition suivante :

Missions	JULIEN DELMAS ARCHITECTE	LOIC LOISEL ARCHITECTE	OTCE	GCI	QLAAD	TOTAL € HT
Missions de base € HT (Taux : 10.33 %)	123 662.85	123 662.85	129 973.92		15 155.70	392 455.32
Mission complémentaire CSSI € HT (Taux : 0.15 %)			5 700.00			5 700.00
Mission optionnelle OPC € HT (Taux : 0.72 %)				27 360.00		27 360.00
Total € HT	123 662.85	123 662.85	135 673.92	27 360.00	15 155.70	425 515.32
Total € TTC	148 395.42	148 395.42	162 808.70	32 832.00	18 186.84	510 618.38

Considérant qu'en application de l'article 6.1 de l'acte d'engagement, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant à l'issue de l'Avant-Projet Définitif, au regard du coût des travaux sur lequel s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Considérant que ce dernier est arrêté à la somme de 3 903 400.00 € HT, soit 4 684 080.00 € TTC (valeur septembre 2022), ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 437 180.80 € HT, soit 524 616.96 € TTC,

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **D'autoriser Monsieur le Maire à valider l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif couvert à la plaine des sports de Moulin Neuf, arrêtant le forfait définitif de rémunération des honoraires de maîtrise d'œuvre à hauteur de 437 180.80 € HT, soit 524 616.96 € TTC, sur la base d'un coût travaux de 3 903 400.00 € HT soit 4 684 080.00 € TTC (valeur septembre 2022), selon la répartition suivante :**

Missions	JULIEN DELMAS ARCHITECTE	LOIC LOISEL ARCHITECTE	OTCE	GCI	QLAAD	TOTAL € HT
Missions de base € HT	127 071.27	127 071.27	133 510.58		15 564.09	403 221.22
Mission complémentaire CSSI € HT			5 855.10			5 855.10
Mission optionnelle OPC € HT				28 104.48		28 104.48
Total € HT	127 071.27	127 071.27	139 365.68	28 104.48	15 568.09	437 180.80
Total € TTC	152 485.52	152 485.52	167 238.82	33 725.38	18 681.71	524 616.96

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 et les pièces afférentes**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune de Mimizan.**

URBANISME

10- Lotissement Route Noire lot 7 – autorisation de revente

Rapporteur : Marie-France DELEST

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Les attributaires du lot 7 du lotissement Route Noire par courrier reçu le 28 mars 2024, souhaitent obtenir une autorisation afin de mettre la vente de leur bien cadastré section AT n° 123/129/144 en raison de problèmes familiaux.

Cette question a été examinée lors de la commission d'urbanisme le 6 juin 2024.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée** qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **D'autoriser les attributaires du lot n° 7 du lotissement Route Noire à vendre leur bien**
-

11- Acquisition de la parcelle M n°311

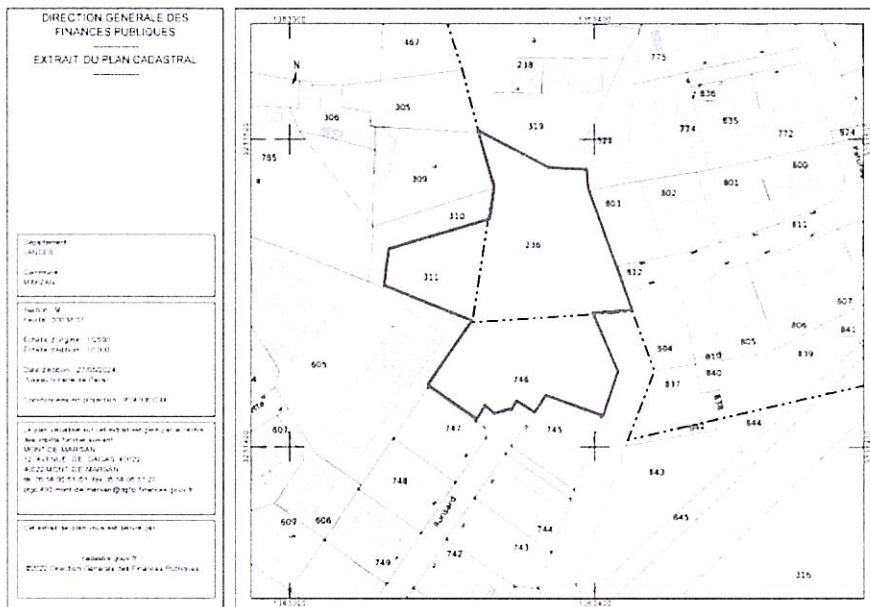
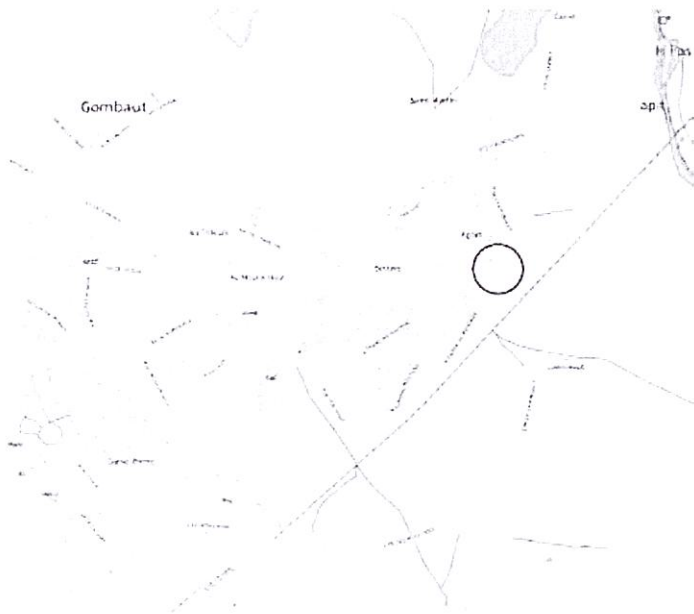
Rapporteur : Marie-France DELEST

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Dans le prolongement des acquisitions des parcelles section M n°236 et 746, lieudit Aignet/Bestave relatif à la réalisation d'un lotissement communal, il est envisagé l'acquisition de la parcelle cadastrée section M n°311 d'une contenance cadastrale de 06a 85ca.

Cette acquisition permet d'accroître l'emprise de l'unité foncière dans le cadre de l'aménagement proposé et de permettre une optimisation de la configuration géométrique du découpage envisagé.



Une négociation amiable avec le propriétaire de la parcelle a abouti à partir de l'avis de valeur vénale dressé par le service des Domaines en date du 12 mars 2024.

Par courrier en date du 13 mai 2024, le propriétaire a fait connaître son avis favorable à céder le bien à la Commune moyennant un prix de 70 000€.

Cette question a été examinée lors de la commission d'urbanisme le 6 juin 2024.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Marie-France DELEST continue :

Cela permettrait de faire 8 lots avec un découpage bien plus intéressant que si cette parcelle n'avait pas pu être acquise. J'espère pouvoir revenir vers vous dès la rentrée pour pouvoir discuter du prix de vente et de la mise en vente de ces lots qui seraient en priorité pour les primo accédants.

Monsieur le Maire complète :

Ce découpage permet de gagner 1 lot. Un budget par rapport au lotissement sera à voter à la rentrée ou à l'automne. Un travail sur les clauses anti spéculatives devra être fait ainsi qu'un point sur les recettes de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La ville de Biscarrosse a adopté le même principe. Il ne reste plus que la ville de Sanguinet qui doit prendre cette décision. Cela permettrait de minorer les prix des terrains, afin d'aider les primo accédants sur leurs acquisitions

Madame Marie-France DELEST :

Nous allons essayer d'être innovants sur les clauses anti spéculatives en travaillant avec un notaire bordelais qui a déjà travaillé sur ce type de clauses.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **De décider l'acquisition auprès de Monsieur CAPDEVILLE de la parcelle cadastrée section M n° 311 d'une contenance cadastrale de 06a 85ca, moyennant un prix de 70 000€**
- **De dire que les frais annexes à cette cession seront à la charge de la collectivité**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.**
- **De dire que Maître SOULIE est chargé de ladite vente.**

12- Dénomination Impasse Coutouliou

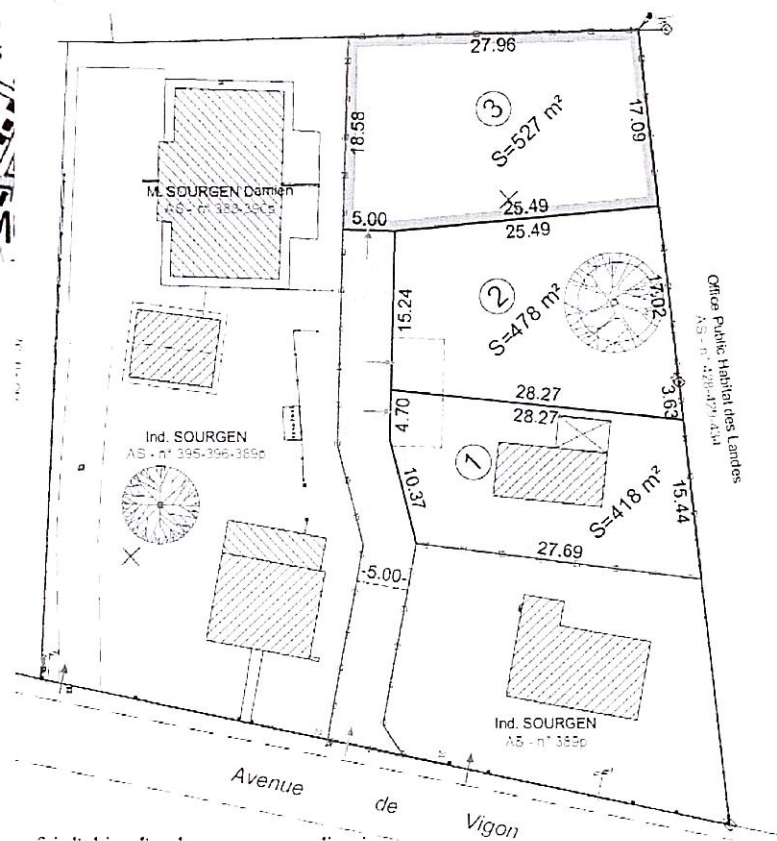
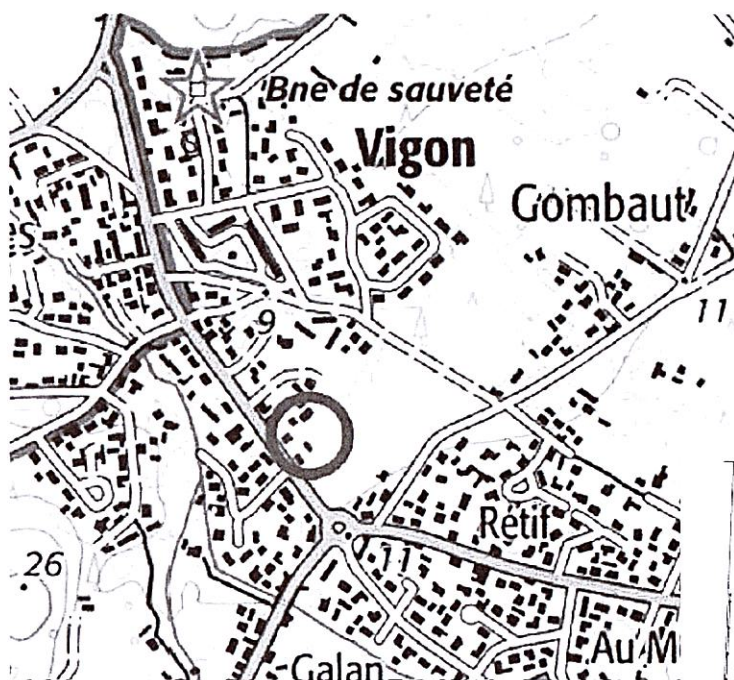
Rapporteur : Gilbert BADET

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Guy PONS, Gilbert BADET

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

L'article L2121-29 du CGCT confère au Conseil Municipal la faculté de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics.

Le décret D1112 du 19 décembre 1994 article 1^{er}, attribue aux communes l'obligation de notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées ainsi que les modifications portées.



A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Gilbert BADET explique l'origine du nom et la raison de son choix :

C'est le secteur des alouettes (rond-point des alouettes, impasse des alouettes...). Pour rester dans le même thème l'impasse est nommée selon la cousine de l'alouette des champs : l'alouette Lulu. Le nom « Coutouliou » vient du nom gascon de ladite alouette qui est une imitation du chant de celle-ci.

Monsieur Gilbert BADET :

C'est un oiseau protégé depuis 1981. Nous allons nommer cette impasse Coutouliou pour faire honneur aux chasses traditionnelles.

Monsieur le Maire :

Un petit message, Gilbert, sur les chasses traditionnelles. Nous allons essayer de garder nos modes de vie.

Monsieur Gilbert BADET :

La directive oiseaux de 1979 interdit de chasser l'alouette. Ensuite nous avons chassé avec dérogation, mais la dérogation est terminée.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

➤ **De délibérer afin de dénommer l'impasse suivante selon les plans ci-dessus**
LOTISSEMENT SOURGEN : Impasse Coutouliou

EDUCATION

13- Participation voyages scolaires des élèves en secondaire

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Questions et/ou observations : Katia AMESTOY, Thierry CAULE, Michèle PERIER, Xavier FORTINON, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Par délibération en date du 21 décembre 2006 le Conseil Municipal a décidé de faciliter le départ en voyage scolaire des enfants domiciliés à Mimizan en leur octroyant une aide de 50 euros à certaines conditions. Cette aide est accordée pour les enfants scolarisés en établissements d'enseignement secondaire, publics ou privés et d'enseignement général ou professionnel. Elle n'est attribuée qu'une seule fois dans le cursus scolaire de l'enfant et n'est versée qu'après décompte final des aides attribuées par les différents organismes tels que la CAF des Landes. Enfin, son montant est proratisé en fonction du montant restant à payer par les parents.

Par délibération en date du 29 mars 2018 concernant les aides aux voyages scolaires le Conseil Municipal a fixé des modalités et critères d'attribution.

- L'enfant doit être domicilié à Mimizan ;
- L'enfant doit être scolarisé dans un établissement général ou professionnel d'enseignement secondaire, public ou privé sous contrat ;
- L'aide est versée uniquement aux familles ;
- L'aide versée ne peut être supérieure au montant payé par la famille et peut donc se voir diminuée en fonction du montant payé par les familles ;
- L'aide est versée une seule fois sur la scolarité de l'enfant ;
- L'aide est attribuée en fonction du quotient familial des familles : Quotient CAF/MSA < 1372 euros

L'aide est versée sur présentation de documents administratifs suivants :

- ✓ Le justificatif de paiement du séjour ;
- ✓ Un RIB de la famille ;
- ✓ L'avis d'imposition du/ des parent(s) pour établir le quotient familial de l'année N-2 ou un justificatif de prestation familiale de la CAF ou de la MAS du mois de novembre N-1

Tout dossier incomplet entraînera un rejet de celui-ci et ne sera donc pas examiné.

La commission éducation après en avoir débattu le 4 mai 2023 puis le 29 novembre 2023 propose au Conseil de compléter les critères afin de rendre cette aide plus accessible pour des projets de qualité.

Ainsi les critères sont complétés par :

- Si le séjour scolaire intègre des objectifs du PEDT
- Une déclaration sur l'honneur pourra être demandée pour le reste à charge de la famille faisant apparaître notamment le montant de participation des Comités d'entreprise
- Le critère du quotient familial est supprimé. Il ne sera plus nécessaire de présenter l'avis d'imposition ;

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Christine CASSAGNE :

Nous avons eu quelques demandes dans l'année, de parents qui avaient besoin d'aide pour que leurs enfants puissent participer à des voyages scolaires.

Monsieur le Maire :

Nous faisons sauter le plafond des 500€. Dix personnes pouvaient demander jusqu'à maintenant. Il n'y a plus de quotient familial, tout le monde a le droit à 50 €. C'est un soutien aux enfants et aux familles.

Madame Christine CASSAGNE :

Cela concerne le secondaire. Bien évidemment, dans le primaire nous continuons à aider les familles des enfants qui partent en séjour. La collectivité prend en charge 50% de la pension des enfants et le transport en bus à hauteur de 1500€.

Madame Katia AMESTOY :

Ne serait-il pas judicieux de donner plus aux familles défavorisées ? Ici vous avez catalogué toutes les familles au même taux. Il y a des familles qui sont encore plus défavorisées et qui ont peut-être besoin de plus de 50€.

Monsieur le Maire :

Nous avons décidé de garder 50 € pour tout le monde, et surtout de permettre à tout le monde de l'avoir. Que ça ne reste pas confidentiel, et que ça ne soit pas qu'une enveloppe de 500€ soit 10 personnes qui en bénéficient. Je trouve que c'est une grande avancée de pouvoir supprimer le quotient familial parce que certaines familles ne rentrent pas dans les critères et ont pourtant des difficultés.

Madame Katia AMESTOY :

Je suis d'accord. Mais justement, avec ce que vous venez de dire, il y a des familles qui en ont plus besoin. Ce serait normal qu'ils touchent plus.

Monsieur le Maire :

Ce que je viens de te dire, c'est qu'il y a des familles qui ne rentrent pas dans le quotient familial qui peuvent en avoir besoin. Nous leur octroyons donc 50€ comme les autres.

Madame Christine CASSAGNE :

Je voudrai rajouter aussi que les familles en grande difficulté peuvent bénéficier du fond social dans les établissements. Ils aident les enfants qui en ont le plus besoin comme pour la cantine. C'est le département qui gère les collèges et lycées et donc les fonds sociaux.

Madame Katia AMESTOY :

Je ne suis pas contre ! Ce n'est pas du tout ce que je dis. Ce que je dis, c'est qu'il est normal que les familles les plus défavorisées aient plus que 50€.

Madame Christine CASSAGNE :

Ils vont avoir plus dans la mesure où les collèges et les lycées vont les aider.

Monsieur Thierry CAULE :

Dans le cadre des familles qui auraient besoin d'une aide supplémentaire, le CCAS peut apporter cette aide-là. Ici, nous essayons d'avoir une équité sur l'ensemble de la population.

Madame Katia AMESTOY :

Je suis d'accord, mais le département est une aide, le CCAS est une aide et la commune en est une autre aide. Ce sont trois choses complètement différentes pour moi.

Monsieur le Maire :

Le budget du CCAS est quand même fait par la commune.

Madame Katia AMESTOY :
Cela revient exactement au même.

Madame Michèle PERIER :
Je précise aussi que l'on peut avoir cette aide si on la demande, si on considère que l'on a suffisamment d'argent pour payer le voyage, on n'est pas obligé de demander cette aide. Si quelqu'un a besoin, quelle que soit la facture d'ailleurs, il s'adresse au CCAS. Celui-ci, lors de la commission permanente va attribuer l'aide. Là c'était pour élargir l'assiette. Nous nous sommes rendus compte que les 500€ qui étaient distribués concernaient très peu de personnes. C'était pour que tout le monde puisse profiter de cette aide.

Madame Christine CASSAGNE :
Pour information, en 2018, il y avait 7 enfants qui avaient pu bénéficier de l'aide. Sachant que tous les ans nous avons une soixantaine d'enfants. C'était pour des raisons d'équité que nous avons décidé d'octroyer cette aide qui a été validée en commission éducation.

Monsieur Xavier FORTINON :
Par rapport à ce que dit Christine, ce que je déplore aujourd'hui c'est que de moins en moins de familles sollicitent le fond social, de même pour les bourses, alors qu'elles remplissent toutes les critères pour en bénéficier. Aujourd'hui, malheureusement, sur les voyages scolaires il y a à peu près 10% des collégiens qui n'y vont pas de fait qu'ils n'ont pas les moyens. C'est un véritable souci. Visiblement la communauté éducative se contente d'avoir seulement 90% d'élèves qui y vont et non 100%. Je rappelle qu'ici, la commune, pour les classes de neige et les classes découvertes, c'est tout le monde ou personne. J'aimerais que ce soit à peu près la même chose au collège parce qu'il n'y a pas de raisons que des personnes soient exclues. Ils sont d'autant plus exclus que les voyages dans l'année sont multipliés. Aujourd'hui certains élèves peuvent participer à plusieurs voyages, ce qui génère pour les familles des coûts de plus en plus importants. Dans les collèges, il y a également la coopérative qui peut venir diminuer la part. Elle ne fait pas de différence en fonction des familles de collégiens, c'est la même somme pour tout le monde qui selon les finances de la coopérative est plus ou moins importante. Je déplore que l'accès au droit ne soit pas assez sollicité. Il faut vraiment se poser des questions. Aujourd'hui il y a des droits qui sont ouverts mais qui ne sont pas sollicités et ça doit nous interroger. Dans le débat qui nous est proposé ce soir, il faut se poser la question : est-ce que tous les dispositifs et tarifications que l'on met en œuvre doivent prendre en compte le quotient familial ? Si nous prenons les centres de loisirs, c'est la CAF qui définit les tarifs et qui prend donc en compte le quotient familial. C'est la même chose pour les gardes d'enfants en crèches ou à domicile. Il faut vraiment se poser la question globalement. Là c'est une aide dont on élargit l'assiette. Sur un prix de séjour, 50€ ça peut représenter entre 10 et 20%.

Monsieur Thierry CAULE :
Je considère comme Xavier qu'ici on essaie de satisfaire tout le monde. Par contre la commune dispose d'un outil technique qui s'appelle le CCAS pour apporter de l'aide. C'est par l'étude sociale de la famille, qu'on pourra aller encore plus loin que ce qu'on fait aujourd'hui.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée** qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **D'accorder le paiement de l'aide aux familles en faisant la demande dans le respect des critères établis ci-dessus applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024**

14- Modification tarifs jeunesse

Rapporteur : Christine Cassagne

Document annexé : Tarifs 2024 activités espace jeunes

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Afin de respecter l'évolution du Règlement intérieur d'Attribution des Aides aux Temps Libres de la Caf, il est nécessaire d'adapter les tarifs jeunesse à ces nouvelles exigences.

Plusieurs contraintes s'imposent :

- L'indication sur les tarifs du montant d'aide de la Caf
- Des prix plafonds à ne pas dépasser sur le reste à charge des familles selon s'il s'agit d'activités en demi-journée ou en journée

Les tarifs en cours ne respectant pas ces règles il convient de les faire évoluer. La Municipalité a veillé à maintenir une participation des familles à l'équivalent de la précédente.

La Caf des Landes a émis un avis favorable à la nouvelle grille de tarif.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée** qui **DECIDE**, à **l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **De valider les tarifs proposés et figurant en annexe et de les rendre applicables au 1^{er} septembre 2024**

15- Séjour international Ecocitoyen « POUR QUE LE LAC RESPIRE » – ERASMUS+ – demande de subvention

Rapporteur : Christine Cassagne

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

La Ville de Mimizan a signé en Juin 2022 la Convention Territoriale Globale avec la Caf et les cinq autres communes de l'intercommunalité. Un des objectifs prioritaires de ce projet vise à « Favoriser l'autonomie, l'émancipation des jeunes et leur engagement citoyen ».

A ces fins, la Ville de Mimizan a répondu à l'appel à projet Erasmus + pour le projet écocitoyen « Pour que le lac respire ». La Collectivité a obtenu une décision favorable le 7 juin 2024 à hauteur de 33 160€.

Le cœur du projet réside en une sensibilisation des participants à la prolifération des plantes invasives du lac de Mimizan. Il s'adresse à des jeunes de 13 à 16 ans et se déroule du 2 au 11 août en partenariat avec la Comarca de la Jacetania (Aragon) et l'Association HAZIALDEA de Pampelune (Navarre).

Le groupe de jeunes sera composé de 24 jeunes :

- 8 jeunes du territoire Mimizannais (France)
- 8 jeunes de la Communauté de Commune de JACA
- 8 jeunes de Pampelune

Le projet s'appuie également sur un partenariat fort avec les acteurs locaux.

Le programme Erasmus+ jeunes ne prévoit pas de participation des familles, le projet étant fortement financé par ses fonds. La participation des familles et des jeunes participants se fera sur la base de la signature d'un règlement intérieur valorisant leur engagement avant, pendant et après le séjour.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

On va élargir plus tard. C'est bien de pouvoir travailler cette mixité. De faire travailler les jeunes ensemble dans l'échange et de s'approprier les problématiques de chaque territoire, d'en prendre conscience.

Madame Christine CASSAGNE :

Tout est pris en charge par ERASMUS+. Il y a une gratuité pour les participants car en contrepartie c'est une démarche citoyenne que nous voulons mettre en avant.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée** qui **DECIDE**, à **l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la contractualisation avec l'Agence Européenne dans le cadre de ce projet**

16- Mise en place du « Corps Européen de solidarité » - demande d'accréditation

Rapporteur : Christine Cassagne

Questions et/ou observations : Thierry CAULE

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

La commune de Mimizan a signé en juin 2022 la Convention Territoriale Globale avec la Caf et les cinq autres communes de l'intercommunalité. Un des objectifs prioritaires de ce projet vise à « Favoriser l'autonomie, l'émancipation des jeunes et leur engagement citoyen ».

A ces fins, la Ville de Mimizan envisage l'accueil de deux jeunes volontaires européens de janvier 2025 à juin 2025 pour des missions de médiation à l'interculturalité, l'intercompréhension et le développement de l'appétence linguistique à destination de l'ensemble de la population.

Le Corps Européen de Solidarité (CES) ancien service volontaire européen (SVE) permet à des jeunes de travailler bénévolement à l'étranger, contribuant par leurs efforts à une cause qui leur est chère : solidarité avec les réfugiés et les immigrés, projets écologiques, activités pour enfants ou personnes âgées, aide à des organisations non gouvernementales, événements culturels, ou toute une variété d'autres domaines. Toute personne entre 17 et 30 ans peut participer et chaque bénévole reçoit une aide au transport et aux dépenses quotidiennes, de même que de l'argent de poche et une assurance.

Le cœur du projet réside à accueillir deux volontaires européens dont la langue usuelle est l'espagnol et/ou l'anglais.

Ils développeront sur le territoire des ateliers de sensibilisation ou pratiques linguistiques, témoigneront de leur culture et leur parcours, participeront à la dissémination de l'information en lien avec l'Info jeunes. L'ensemble des services communaux profiteront de leurs présences sur le territoire.

Toute organisation qui souhaite accueillir (ou envoyer) des volontaires doit être accréditée. Cette accréditation doit être obtenue préalablement à tout dépôt de projet.

Pour être accréditées, les organisations soumettent une demande de label qualité (Quality Label), formulaire en ligne dans lequel elles décrivent leur motivation générale et leurs propositions d'activités CES.

Tout accueil de volontaire européen doit s'appuyer sur une organisation coordinatrice qui veille au bon déroulement du projet. Elle assume la responsabilité administrative et financière de l'intégralité du projet.

Le coût de ce partenariat varie de 100 à 200 euros par mois et par jeune volontaire.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Thierry CAULE :

Ce sont 2 dossiers qui sont très importants et qui nous ouvrent vers le monde. Je trouve ça parfait, ça permettra de faire connaître ce qui existe sur notre territoire, mais aussi d'envoyer des personnes du territoire sur d'autres horizons. Je trouve ça très bien.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **D'autoriser le Maire à solliciter le « Quality Label »**
- **D'autoriser le Maire à solliciter l'accréditation pour l'accueil et l'envoi de Volontaires Européens**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la contractualisation avec l'Agence Européenne dans le cadre de ce projet**
- **D'autoriser le Maire à contractualiser avec une organisation coordinatrice afin d'accompagner l'accueil des volontaires**

ASSOCIATIONS

17- Renouvellement du Pass'Asso

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

L'opération « Pass'Asso » a été un succès puisque 351 bons (contre 296 bons l'année précédente) ont été utilisés par les familles mimizannaises sur l'année scolaire 2023-2024 pour un montant total de 9 960€.

Le souhait de la collectivité étant d'accompagner au mieux le tissu associatif, lors de l'adoption du budget primitif le 9 avril 2024 une enveloppe de 12 000 euros a été votée pour renouveler cette opération « Pass'Asso » pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette décision de renouvellement a été présentée à nouveau en commission Associations le 11 juin 2024 qui a souhaité maintenir les conditions d'octroi à savoir :

- les conditions pour bénéficier du Pass'Asso
 - Enfants âgés de 3 à 17 ans
 - Habiter sur la commune de Mimizan
 - Sans conditions de ressources
- les valeurs des bons
 - De 3 à 5 ans : 15€

- De 6 à 17 ans : 30€
- les documents nécessaires pour retirer les bons
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Pièce d'identité
 - Livret de famille

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

Ici nous soutenons aussi les familles.

Madame Annabel OLHASQUE :

Pour revenir au point précédent, les familles de classe moyennes sont justement très contentes d'avoir droit à des aides, puisqu'ils n'en ont généralement pas. A la commission éducation nous avons abordé ce sujet, et avons décidé que toutes les familles allaient avoir également la même chose.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **De renouveler les conditions d'octroi des bons Pass'Asso ainsi que la valeur des bons et les documents nécessaires pour les retirer tels qu'énoncés ci-dessus.**
- **De borner la période de distribution des Pass'Asso de début septembre jusqu'à la fin des vacances d'Automne.**

18- Subventions aux associations

Rapporteur : Annabel OLHASQUE

Document annexé : subventions 2024

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Sur l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations, votée en date du 09 avril dernier pour un montant de 140 000€, reste un solde de 13 950€.

Quatre dossiers, incomplets lors du vote au précédent conseil municipal sur l'attribution des subventions aux associations mimizannaises, ont été présentés en commission Association le mardi 11 juin 2024.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **Les Badistes du Born : l'association se développe et a besoin de financer du matériel pour les enfants. Il est proposé de voter une subvention de 1 500€**
- **Le Judo Club du Born : pour le fonctionnement de l'association, il est proposé de voter une subvention de 2 000€**
- **Mimizan Sauvetage et Secourisme : pour le fonctionnement de l'association, il est proposé de voter une subvention de 3 000€**

- **VMEH** : pour le fonctionnement de l'association, il est proposé de voter une subvention de 250€

CULTURE

19- Ocean Brass Band Festival – plan de financement départemental et aide de la région

Rapporteur : Michèle PERIER

Document annexé : dossier de présentation de l'édition 2024

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST, Monsieur le Maire, Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

En octobre 2024, l'Océan Brass Festival revient pour sa deuxième édition.

Imaginé avec l'école de musique intercommunale, ce nouvel événement culturel et festif rend hommage aux Brass Bands (ensembles musicaux composés principalement de cuivres et d'une section plus ou moins importante de percussions). Ils peuvent ainsi aborder de nombreux répertoires.

Pour le plaisir de tous, le festival accueillera une nouvelle fois différentes formations musicales issues de la scène locale (La Fa Mi Adams du Teich, L'Orchestre Junior Landes Nature Côte d'Argent des écoles de musique Mimizan-Castets-Biscarosse...), d'autres issues de la scène nationale avec une notoriété internationale (le Big Band Brass de Dominique Rieu et le Paris Brass Quintet).

La programmation s'articule autour de journées en OFF avec des événements gratuits et des soirées en IN avec les concerts des deux têtes d'affiche au Parnasse à un tarif très abordable.

	Plein	Préférentiel	Réduit
OFF	Gratuit		
IN	Payant		
Vendredi	25	23	18
Samedi	25	23	18
2 soirées	38	33	28

Le festival restera ainsi accessible au plus grand nombre.

Le budget prévisionnel / le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
COÛTS ARTISTIQUES		RECETTES PROPRES	
CESSIONS ou CACHETS		Billetterie	12 041
Orchestre dans le registre new orleans - 2 concerts	2 250	SUBVENTIONS	
Le Big Band Brass Dominique Rieux - 1 concert	12 900	Etat	0
Le Big Band Brass Dominique Rieux - EAC	1 200	Région	8 000

	8000	Département	6 000
La Fa Mi Adams - 1 concert	700	Communauté de communes	4 000
L'Orchestre Junior Landes Nature Côte d'Argent - 1 concert	0		
Adrien Jaminet - 1 conférence	0		
Le Brass Landes - 1 concert	1 000		
VOYAGES SUPPLEMENTAIRES	1 150		
HEBERGEMENTS	1 320		
REPAS	3 036		
DROITS SACEM	3 471		
<u>COMMUNICATION</u>			
Impression affiches et tracts	500		
Publicités presse et web	3 500		
<u>COORDINATION (Personnel de la commune)</u>			
Equipe du théâtre, du pôle culture (333h au total)	5 661		
Equipe du service communication (102h au total)	1 734		
Equipe des services techniques (30h au total)	714		
		<u>APPORT DE LA COMMUNE</u>	17 095
TOTAL	47136	TOTAL	47 136

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Marie-France DELEST :

Il faudra peut-être rajouter à ce tableau l'Office Intercommunal du Tourisme puisque dans le cadre de sa convention d'objectif avec la Communauté de communes, et en fonction de nos missions, il a été décidé que chaque commune du territoire aura la même subvention de 12 000€ par an pour une durée de 3 ans. La commune de Saint-Paul-en-Born a déjà sollicité l'Office pour le fonctionnement de la Gare de l'Art, la commune de Pontenx-les-Forges pour une manifestation culturelle au mois de juin et pour de la signalétique autour du lac des forges. Marie-Julia YZERN et la directrice de l'office vont travailler ensemble pour que l'OIT participe au financement de ce festival.

Madame Michèle PERIER :

Je voudrai rajouter aussi que ce festival est de très grande qualité, que les gens ne viennent pas uniquement de Mimizan. Même si notre objectif est qu'il y ait beaucoup de Mimizannais à ce festival et qu'ils le fassent vivre. Mais l'année dernière des personnes sont venues de toute la grande région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire :

Il est vrai que les tarifs sont attractifs, même si 25€ peut représenter beaucoup pour certaines personnes.

Madame Michèle PERIER :

Oui, mais ce ne sont généralement pas des prix pratiqués en festival, ailleurs c'est souvent beaucoup plus cher.

Monsieur Xavier FORTINON :

Les tarifs sont similaires à celui de l'an dernier. Là où il faut être attentif dans ce genre de budget, c'est la part de la billetterie dans la part du budget. Il faut se fixer des objectifs et ne pas déconnecter totalement le coût des recettes. On ne fixe pas le prix uniquement en fonction de l'attractivité qu'on veut donner au festival, il faut prendre en compte ce que ça coûte. Tout ce qui n'est pas couvert, c'est l'ensemble qui le paie. En termes de tarification globale de tous nos services, il faut se poser la question de combien l'utilisateur doit participer au coût du service. Aujourd'hui il ne faut pas déconnecter la tarification de ce que coûtent les choses. Pour ce qui est des subventions, on vote des budgets donc on verra en fonction. Il ne faut pas délibérer au mois de juin de quelque chose qui se passe au mois d'octobre, c'est compliqué.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de **l'Assemblée** qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **D'approuver :**
 - **Les tarifs proposés ci-dessus,**
 - **Le plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental des Landes.**
-

20- Parnasse – saison culturelle 2024/2025 – approbation programme et tarifs

Rapporteur : Michèle PERIER

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

Une nouvelle programmation pluridisciplinaire est proposée au théâtre municipal Le Parnasse pour la saison 2024-2025.

La politique tarifaire de la collectivité se maintient avec des tarifs qui se veulent accessibles à tous, avec des spectacles familiaux à 5€ tarif unique, des spectacles hors les murs à la chapelle à 10€ et un abonnement à partir de 3 spectacles (spectacles familiaux inclus) ... mais aussi, la gratuité pour les scolaires de la CCM dans le souci de forger l'identité des élèves et d'élargir leur vision du monde.

Proposition :

DATE	HEURE	GENRE	TITRE	COMPAGNIE	TARIF
vendredi 20 septembre 2024	18h30	Danse - Résidence	Zéboulis	Colelectif AAO	G
samedi 28 septembre 2024	A partir de 19h	Concert	OUVERTURE SAISON	Les Boitacloous	G
mercredi 2 octobre 2024	20h45	Vegette	Concert	Véronique Sanson	Sortie à Arcachon
dimanche 24 novembre 2024	16h00	Familiale	Le Petit Prince des Etoiles	Cie les A du Tipi	U
samedi 30 novembre 2024	18h30	Humour	Climax		
vendredi 20 décembre 2024	20h30	Théâtre / Familiale, mixte : Tout public + Collèges, Lycées	Frankenstein et la Cyborg	Cie Les Figures	C
samedi 11 janvier 2025	20h30	Chanson	Des racines à la Pointe	Le Hall de la Chanson	C
vendredi 17 janvier 2025	18h30	Pluridisciplinaire	Sauve qui peut !	Cie Mmm	G
dimanche 26 janvier 2025	16h00	Concert / Familiale	Futur 2000	Wackids	U
mardi 6 février 2024		Scolaire Cycle 3	La Lanterne magique 2.0	Ateliers de mécanique	G
mercredi 7 février 2024		Théâtre Objet	Denali	Cie	B
samedi 15 février 2025	20h30	Théâtre/ Thriller	Enfant d'Elephant	Cie Les Lubies	G
jeudi 20 février 2025		Scolaire Cycle 2	K'Outchou	Cie Myriam Naisy	G
vendredi 21 février 2025		Théâtre d'Ombre	Ballet Bar	Rémi Ladoré	G
mardi 11 mars 2025		Scolaire Cycle 1	Au bord du Vide	Cie Pyramid	C
vendredi 21 mars 2025	18h30	Danse	Voix du Soleil	Cie	C
samedi 5 avril 2025	20h30	Résidence Musique	OUAH !	Les Symphonistes Aquitains	C
samedi 10 mai 2025	20h30	Danse / Hip hop	Concert	Cie Eclats	U
samedi 24 mai 2025	20h30	Cirque	Concert	Fanny Candéii	Chapelle
samedi 31 mai 2025	11h00	Musique classique	Grand Jacques	Rémi Ladoré	Chapelle
samedi 7 juin 2025	18h30	Musique -/ Familiale	Les Corsaires	ONBA	Sortie à Bordeaux
samedi 21 juin 2025	21h00	Chanson			
samedi 28 juin 2025	21h00	Pop - Rock			
dimanche 6 juillet 2025	15h	Chanson			

Résidence

Scolaires

Sorties

Madame Michèle PERIER :
Il y a une erreur sur le tarif de Denali, qui reste à 15€.

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif U	Tarif Chapelle
Catégorie 1					
Plein	25€	20€	15	5€	10€
Préférentiel	23€	15€	12	5€	9€
Abonnés	20€	14€	11	5€	8€
Réduit	18€	12€	10	5€	5€
Catégorie 2					
Plein	18€	12€	10€		
Réduit	15€	10€	8€		

- La catégorie 1 : s'applique au parterre et au 1^{er} balcon
- La catégorie 2 : s'applique au 2^{ème} balcon si nécessaire (c'est à dire que le 2^{ème} balcon ne sera pas ouvert sauf nécessité). D'autre part, ce tarif peut être appliqué à titre exceptionnel pour des événements ponctuels.
- Tarif Préférentiel s'applique aux comités d'entreprises ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes.

- Tarif Abonnés s'applique dès l'achat de 3 spectacles minimum.
- Tarif Réduit s'applique aux moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux (sur présentation d'un justificatif).
- Tarif U (famille) : 5 €
- Tarif G : gratuit (invitations, séances scolaires, sorties de résidence et ouverture de saison)
- Tarif séances scolaires

Ecoles CCM : Gratuit

Ecoles hors CCM : 3 €/élève

Collèges, Lycées : 8€/élève (pris en charge par le Pass culture)

- Tarifs spéciaux pour :

Les coréalizations avec les associations

- Tarif unique 10€

Les sorties :

- Tarif en fonction du choix du spectacle
- Une participation de 10€/pers pour le transport en bus

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question et/ou observation n'étant faite,

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **D'approuver la programmation et les tarifs de la saison culturelle 2024/2025 tels que présentés ci-dessus**

FORET

21- Renouveau adhésion PEFC Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Ivan ALQUIER

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Xavier FORINON

Vote : UNANIMITE (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

La Commune de Mimizan a adhéré à la certification PEFC par délibération du 11 juillet 2019.

L'adhésion à ce processus permet à la Commune d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Cette certification accordée pour une durée de 5 ans arrive à échéance le 28 juillet 2024.

Le PEFC Nouvelle-Aquitaine propose à la Commune de renouveler son engagement.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

J'ai entendu que ça allait être compliqué de l'avoir.

Monsieur Ivan ALQUIER :

On voit que c'est une délibération de 2019 qui avait demandé l'adhésion qui n'avait pas été acceptée à l'époque puisqu'il manquait un certain nombre de documents, et que la PEFC nous a fait l'adhésion avec un effet rétroactif. Je crois que c'est en 2021 que nous avons eu le renouvellement. L'ONF souhaiterait à nouveau récupérer les forêts communales. Je pense que nous avons réussi à avoir un dossier qui atteste que la forêt était distraite du régime forestier depuis l'année 1948 de mémoire. Nous avons donc bon espoir que ça ne sera pas remis en cause.

Monsieur Xavier FORTINON :

D'autant que ce régime particulier a été obtenu par un député-maire de Mont-de-Marsan qui s'appelait Monsieur Lamarque-Cando. Nous avons 50% de notre forêt qui est distraite, donc je pense que l'effort de la collectivité est suffisamment important. Je suis peut-être un peu moins pessimiste que Monsieur le Maire sur l'obtention, parce que PEFC subit aujourd'hui beaucoup de critiques et a besoin de beaucoup d'adhérents. Je ne suis pas persuadé qu'ils fassent trop les difficiles.

Monsieur le Maire :

C'est l'ONF qui pousse à ce que les communes n'aient pas la certification. Il faut passer par l'ONF pour l'avoir.

Monsieur Xavier FORTINON :

C'est possible, mais aujourd'hui 90% de la forêt est privée. Celui qui a vu une menace sérieuse de son agrément PEFC c'est la plus grosse coopérative qui est l'alliance Forêt-Bois, parce qu'il y avait des pratiques non conformes avec la gestion durable. Il n'y a pas de lien direct entre l'ONF et le PEFC. Ils ne dirigent pas PEFC.

Monsieur le Maire :

Il faut qu'on soit attentifs.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE**, à l'**UNANIMITE** (sur 26 suffrages exprimés : 26 voix POUR)

- **De renouveler son adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,**
- **De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,**
- **De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.**

ADMINISTRATION GENERALE

22- Représentativité SMACL Daniel PUJOS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITE (sur 26 votants, 1 non-participation : Daniel PUJOS ; sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

Considérant que Monsieur Daniel PUJOS a été réélu au sein de l'assemblée Générale pour la Région Nouvelle-Aquitaine de SMACL Assurances à la fonction de Mandataire Mutualiste,

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Daniel PUJOS :

Je pense que le volet assurantiel des collectivités locales aujourd'hui est une vraie question. Déjà par le coût que ça représente, et surtout d'accéder aux fonds de relèvement parce qu'aujourd'hui les assurances peuvent refuser des collectivités à s'assurer. Cela peut devenir un peu courant sur certaines collectivités.

Le rôle du mandataire est de pouvoir être informé en amont, et surtout de pouvoir retenir les critères qui seront ceux de la collectivité pour pouvoir prétendre après à des renouvellements, notamment sur tout ce que les collectivités font en mesure de prévention. A savoir le service prévention qui travaille sur la minimisation des risques dans les bâtiments communaux, le travail fait par nos services concernant le suivi des commissions de sécurité des établissements recevant du public qui sont un critère aussi et montrer qu'on est capable de s'organiser localement pour faire face à des sinistres, minimiser les coûts. Si nous pouvons anticiper ces critères, nous rencontrerons moins de difficulté à monter nos dossiers et à pouvoir être acceptés pour continuer à être assurés correctement.

Monsieur Xavier FORTINON intervient :

Je pense que nous allons avoir besoin d'avocats pour défendre les collectivités locales, donc la mission qui t'est confiée est importante. Si la SMACL, comme elle en a l'habitude, se retire des consultations qui sont menées par les collectivités, et particulièrement par les collectivités de ce ressort, nous savons qui sera responsable. Aujourd'hui nous avons vraiment besoin d'être soutenus parce que la sinistralité nationale est telle que maintenant les assurances commencent à se retirer de beaucoup de marchés et les collectivités en font partie. Tu as évoqué les sinistres liés aux bâtiments, aux véhicules... Les catastrophes naturelles ne sont même pas assurées, comme ça le problème est réglé. Mais il y a tout ce qui touche au personnel ! La SMACL comme les autres se retire aussi de ces choses-là. Il va falloir que tu plaides fortement pour qu'elle s'intéresse à nos contrats d'assurances.

Monsieur Daniel PUJOS lui répond :

Je vais m'y engager.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui **DECIDE, à l'UNANIMITE** (sur 26 votants, 1 non-participation : Daniel PUJOS ; sur 25 suffrages exprimés : 25 voix POUR)

- **D'autoriser D. PUJOS à représenter les structures assurées (publiques et associatives) au vu de sa réélection à SMACL Assurances.**

Monsieur le Maire clôt la séance :

Fin de la séance à 20h07.

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal le 15 octobre 2024

Thierry CAULE,
Secrétaire de séance



Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan

